

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Dépénalisation du
contrôle du stationnement
payant – compte-rendu
des RAPO (Recours
Administratif Préalable
Obligatoire) – article
R. 2333-120-15 du Code
général des collectivités
territoriales**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 juillet 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 09 juillet 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 09 juillet 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er juillet deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200708-20-D-26-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

N° DE DOSSIER : 20 D 26

OBJET : DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT –
COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE
OBLIGATOIRE) - Article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur PETROVIC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Pour rappel, la réforme nationale portant sur la dépenalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public, donc soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.

L'utilisateur ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération du 16 novembre 2017 à 25 euros sur l'ensemble des zones du stationnement payant de la commune.

Depuis 1^{er} janvier 2018, les usagers verbalisés ont le choix de payer le FPS ou de contester celui-ci en formulant un Rapport Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. A Saint-Germain-en-Laye, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par un prestataire extérieur qui a également en charge la maintenance et la collecte des horodateurs ainsi que la gestion des abonnements résidentiels et professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2019 dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

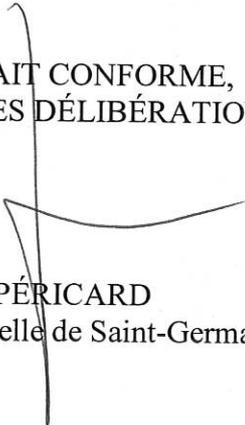
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu annuel des RAPO tel qu'annexé à la présente délibération et de tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Germain-en-Laye

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

de JANVIER 2019 à DECEMBRE 2019

Nombre de FPS 2019 : 42 879

Dénomination du tiers contractant auteur du rapport : STREETEO

Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) : 0,30 ETP / an

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO : 8 978 € / an

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

	NOMBRE total de RAPO reçus			DÉLAI moyen de traitement en jours			NOMBRE de décisions explicites			NOMBRE de décisions implicites			NOMBRE de décisions d'irrecevabilité			NOMBRE de RAPO rejetés			NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)			NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP			NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP		
	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	1174	2,7%	54%	6,8	-	-81%	1139	2,7%	50%	35	0,1%	600%	292	0,7%	51%	536	1,3%	103%	346	0,8%	19%	N/A	-	N/A	N/A	-	N/A
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	520	1,2%	105%	6,3	-	-83%	515	1,2%	121%	5	0,0%	-76%	135	0,3%	67%	216	0,5%	218%	169	0,4%	74%	N/A	-	N/A	N/A	-	N/A
Ensemble des RAPO formés	1694	4,0%	67%	6,6	-	-82%	1654	3,9%	67%	40	0,1%	54%	427	1,0%	56%	752	1,8%	127%	515	1,2%	33%	2	0,0%	N/A	91	0,2%	N/A

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

	NOMBRE total			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018
Motifs de contestation du forfait post-stationnement									
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1106	2,6%	160%	348	0,8%	208%	758	1,8%	142%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	8	0,0%	700%	2	0,0%	N/A	6	0,0%	500%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0,0%	0%	1	0,0%	N/A	0	0,0%	-100%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	91	0,2%	60%	25	0,1%	39%	66	0,2%	69%
Autres	488	1,1%	-8%	144	0,3%	17%	344	0,8%	-15%
	NOMBRE total			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		

	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018	2019	/ FPS	/ 2018
Motifs d'irrecevabilité du RAPO									
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0,0%	-100%	0	0,0%	-100%	0	0,0%	-100%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	320	0,7%	540%	101	0,2%	818%	219	0,5%	462%
Le requérant ne produit aucun motif	0	0,0%	-100%	0	0,0%	-100%	0	0,0%	-100%
Le requérant est hors délai	107	0,2%	1%	34	0,1%	62%	73	0,2%	-14%
Autres	0	0,0%	-100%	0	0,0%	-100%	0	0,0%	-100%
Motifs de rejet du RAPO									
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	93	0,2%	111%	17	0,0%	143%	76	0,2%	105%
Le forfait post-stationnement était fondé	496	1,2%	5411%	165	0,4%	8150%	331	0,8%	4629%
Autres	163	0,4%	-44%	34	0,1%	-42%	129	0,3%	-45%
Motifs d'annulation									
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	404	0,9%	140%	134	0,3%	191%	270	0,6%	121%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0,0%	-100%	0	0,0%	-100%	0	0,0%	N/A
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A
Verbalisation malgré gratuité temporaire	29	0,1%	123%	6	0,0%	200%	23	0,1%	109%
Avis de paiement comportant des erreurs	1	0,0%	N/A	1	0,0%	N/A	0	0,0%	N/A
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	13	0,0%	550%	6	0,0%	N/A	7	0,0%	250%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	2	0,0%	N/A	1	0,0%	N/A	1	0,0%	N/A
Autres	66	0,2%	-69%	21	0,0%	-59%	45	0,1%	-73%